**Zeitschrift:** Inform'elles : bulletin d'information du Bureau de la condition féminine

de la République et Canton du Jura

Herausgeber: Bureau de la condition féminine de la République et Canton du Jura

**Band:** - (1988-1989)

**Heft:** 22: Assises 1987

Rubrik: Activités passées...

# Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# Activités passées...

### **20 novembre 1987**

L'Office d'orientation scolaire et professionnelle du canton de Bâle-Ville fêtait son 80ème anniversaire. A cette occasion, il présentait un montage audio-visuel intitulé "Mädchen in allen Berufen" qui montre aux jeunes filles leurs possibilités d'insertion dans les métiers "dits masculins". Cette action avait pour origine une intervention parlementaire déposée par Mme Stingelin demandant que soient élaborés de nouveaux moyens d'information destinés aux écoles, élèves, parents ... au public.

Pour réaliser ce mandat, le Chef de l'Office d'orientation, M. Wagner, ayant reçu plusieurs projets, désigna un jury qui devait sélectionner la meilleure ébauche et en suivre la réalisation. M. Wagner invita Marie-Josèphe Lachat à participer aux délibérations de ce jury et, une fois réalisé, à la présentation publique de ce montage. C'est ainsi qu'une délégation du groupe de travail "Formation professionnelle" se rendit à Bâle, le 20 novembre.



Le montage est très intéressant et permet de visualiser, et donc de mieux réaliser, que l'insertion des filles dans les métiers "dits masculins" est possible. Quelques scènes de famille, assez cocasses, mettent en évidence que de nombreux blocages, face à cette question du choix professionnel, sont le fait des parents plus que des adolescent-e-s.

Il est fort possible qu'une traduction soit effectuée et que ce montage soit diffusé dans notre canton.

### 19 - 20 - 21 novembre 1987

Ces trois dates sont celles des Assises qui se déroulèrent à Saignelégier, Porrentruy et Delémont. Notre dossier de ce numéro y est consacré (cf. p.3 à 8 ).

#### 6 décembre 1987

Notre dernier numéro d'Inform'elles était entièrement consacré au projet d'assurance maternité, soumis au vote populaire, le 6 décembre passé.

Dans l'édito, nous nous interrogions : qui pourrait encore refuser une assurance maternité; qui pourrait accepter plus longtemps le licenciement des femmes enceintes, pratique fort courante; qui pourrait refuser que les femmes reçoivent une indemnité pour le temps qu'elles consacrent à mettre au monde un enfant ?

Eh bien malheureusement on en trouve pour qui le prix à payer est encore trop cher ! S'ils n'apparaissent pas nombreux, cachés qu'ils sont derrière leurs organisations, ils sont très puissants et pourraient révéler leur force dans les urnes".

Ils le furent...

Et le projet d'assurance maternité fut refusé à 71 % en Suisse et à 69 % dans le Jura.

Quelle triste décision ! (cf. à ce sujet la réaction du CL p. 10)



# 16 décembre 1987

Une rencontre intercantonale des BCF, combien de fois en a-t-on rêvé... et voilà que, le 16 décembre, cela devenait une réalité!

Nous vous avions annoncé que depuis le 2 novembre 1987, le BCF a son homologue à Genève : le Bureau de l'égalité des droits entre hommes et femmes, que dirige Marianne Frischknecht, accompagnée de Martine Sumi.

Il était donc normal que l'on désire se rencontrer pour échanger nos expériences. Nous l'avons fait en compagnie de Mariette Bottinelli, du Bureau de la condition féminine de l'Office fédéral du Personnel et d'Annelise Burger, chargée des questions féminines à l'Office du Personnel de la ville de Zurich.

C'est donc le 16 décembre, à Delémont bien sûr, qu'eut lieu cette première rencontre... car, évidemment, il y en eut et il y en aura d'autres : le 11 février à Berne, le 10 mai à Genève, le 15 septembre à Zurich, etc... Après avoir fait connaissance de nos institutions, de leurs ressemblances et de leurs différences, nous avons imaginé des recherches et des actions communes, notamment en faveur du personnel féminin de nos administrations (congé maternité, caisse de pension, promotions, plans de carrière, âge de la retraite,...) ou visant à l'élaboration de matériel de sensibilisation et d'information: toute action menant à réaliser l'égalité et à lutter contre le sexisme et autres formes de discriminations.

Nos rencontres vont bientôt pouvoir accueillir, également, la Déléguée fédérale chargée des questions féminines...

# 1er janvier 1988

L'an nouveau apporta également le nouveau droit matrimonial ! L'an nouveau fit des époux, des partenaires.

N'oubliez pas, Mesdames, que 1988 vous permet de reprendre votre nom de naissance et votre droit de cité:

"Dans le délai d'une année à compter de l'entrée en vigueur de la loi nouvelle, la femme qui s'est mariée sous l'ancien droit peut déclarer à l'officier de l'état civil vouloir faire précéder le nom de famille du nom qu'elle portait avant le mariage"

Et, dans ce même délai, "la femme suisse qui s'est mariée sous l'ancien droit, peut déclarer à l'autorité compétente de son ancien canton d'origine vouloir reprendre le droit de cité qu'elle possédait lorsqu'elle était célibataire."

Quant à vous qui vous mariez, sachez que vous pouvez choisir votre nom de famille. Le Petit Guide distribué à tous les ménages, l'an passé, par le Département fédéral de Justice et Police, indique:

"Si vous avez des intérêts légitimes à faire valoir, vous pouvez choisir le nom de la femme comme nom de famille. Pour cela, il faut que vous demandiez une autorisation au Gouvernement cantonal de votre domicile. Vous devez demander cette autorisation avant de vous marier.

Une fois mariés, vous ne pouvez être autorisés à changer de nom que si vous remplissez certaines conditions spéciales".

Enfin, depuis le 1er janvier 1988, les femmes peuvent se marier sans perdre leur propre identité.

Car si le nom de famille est celui du mari, "la fiancée peut, toutefois, déclarer à l'officier de l'état civil vouloir conserver le nom qu'elle portait jusqu'alors, suivi du nom de famille".



LE DROIT DE CITE

# 24 février 1988

C'est de ce jour qu'est datée l'Ordonnance fédérale instituant le Bureau de l'égalité entre femmes et hommes.

Nous vous laissons découvrir ce futur BCF fédéral, en vous donnant quelques extraits du texte législatif.

"Le Bureau de l'égalité entre femmes et hommes encourage l'application du principe de l'égalité entre la femme et l'homme dans tous les domaines de la vie et s'emploie à éliminer toute forme de discrimination directe ou indirecte.

Il a notamment les attributions suivantes :

- a.Il prépare les actes normatifs et mesures que la Confédération édicte aux fins de promouvoir et de garantir l'égalité entre femmes et hommes;
- b.Il collabore avec les services cantonaux et communaux, ainsi qu'avec les organismes qui assument des tâches analogues;
- c.Il conseille les particuliers et les autorités sur les questions ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes;
- d.Il émet des recommandations et établit ou demande des expertises;
- e.Il élabore, de concert avec les milieux intéressés, des programmes et des mesures visant à assurer l'égalité entre femmes et hommes et il en suit la mise en oeuvre;
- f.Il informe l'opinion publique en matière d'égalité entre femmes et hommes;
- g.Il fait régulièrement rapport sur son activité, sur la réalisation du programme législatif touchant "l'égalité des droits entre hommes et femmes" de même que sur la situation effective quant à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Suivant les expériences qu'il fait, le Bureau soumettra au Conseil fédéral des propositions tendant à étendre, le cas échéant, ses attributions.

Les questions ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes dans l'administration fédérale ressortissent à l'Office fédéral du personnel.

Le Bureau peut demander aux autres unités administratives de la Confédération tous les renseignements dont il a besoin dans l'accomplissement de ses tâches.

Lorsqu'elles traitent d'affaires qui touchent l'égalité entre femmes et hommes, les unités administratives de la Confédération sont tenues d'associer le Bureau à leurs travaux, dès le début de ceux-ci".

La Déléguée à la condition féminine devrait être nommée prochainement. Contrairement à ce que certains journaux ont annoncé, Marie-Josèphe Lachat ne s'est pas portée candidate.

### 11 mars 1988

A l'occasion du 8 mars, Journée internationale des femmes, nous avons eu le plaisir d'accueillir Thérèse Moreau et d'organiser sa conférence intitulée: "Parlez-vous française?".

Thérèse Moreau, écrivaine et professeure, a participé aux travaux de la Commission de terminologie créée par Yvette Roudy, alors Ministre des Droits de la Femme sous le Gouvernement socialiste français, commission dont le but était de féminiser les noms de métiers et de fonctions. C'est de son travail au sein de cette commission dont elle a parlé.

La conférencière a d'emblée souligné que la féminisation du langage était impérative : d'une part pour des raisons pratiques, afin que les femmes se sentent appelées et intégrées; d'autre part, pour des raisons symboliques, pour que la femme puisse se définir en tant que FEMME et qu'on la reconnaisse en tant qu'être sexué.

Citant Alexandre Dumas, "le jour où la dénomination de secrétaire se féminiserait, la société française s'écroulerait", elle souligna que la mutation d'une société se doit de donner une place réelle aux femmes. Si le langage structure la pensée, il est important de le féminiser pour qu'au niveau de la pensée, on n'oublie pas le féminin.

Une enquête a démontré combien l'impact de la féminisation des offres d'emploi était considérable, car lorsque l'on écrit :

- nous cherchons un ingénieur : 1 à 5 % des femmes se sentent concernées et répondent à l'offre;
- nous cherchons un ingénieur (homme ou femme) : 30 % des femmes se sentent concernées
- nous cherchons un-e ingénieur-e : 50 % des femmes se sentent concernées.

Thérèse Moreau a évoqué la règle proposée par un linguiste : "Tout objet dont la fonction est uniquement reproductrice et qui a besoin de la main humaine pour marcher, est au féminin, autrement, c'est le masculin qui prévaut"! La femme serait donc reconnue dans sa fonction de reproduction uniquement et non dans celle de création?

Thérèse Moreau a aussi présenté les règles de féminisation élaborées par la Commission de terminologie et consignées dans la "Circulaire du 11 mars 1986 relative à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre"



"Les féminins des noms de métier, fonction, grade ou titre sont formés par application des règles suivantes :

- 1. L'emploi d'un déterminant féminin : une, la, cette.
- 2. a) Les noms terminés à l'écrit par un "e" muet ont un masculin et un féminin identiques : une architecte, une comptable...

<u>Remarque</u>. - On notera que le suffixe féminin "esse" n'est plus employé en français moderne : une poétesse...

- b) Les noms masculins terminés à l'écrit par une voyelle autre que le "e" muet ont un féminin en "e" : une chargée de mission, une déléguée...
- c) Les noms masculins terminés à l'écrit par une consonne, à l'exception des noms se terminant par "eur", ont :
  - un féminin identique au masculin: une médecin...
- ou un féminin en "e" avec éventuellement l'ajout d'un accent sur la dernière voyelle ou le doublement de la dernière consonne : une agente, une huissière, une mécanicienne...
- d) Les noms masculins terminés en "teur" ont :
  - si le "t" appartient au verbe de base, un féminin en "teuse" : une acheteuse...
  - si le "t" n'appartient pas au verbe de base, un féminin en "trice" : une animatrice...

#### Remarques:

- l'usage actuel a tendance à donner un féminin en "trice", même à des noms dans lesquels le "t" appartient au verbe de base : une éditrice...
- dans certains cas, la forme en "trice" n'est pas aujourd'hui acceptée; dans ce cas, on emploiera un féminin identique au masculin : une auteur...
- e) Les autres noms masculins terminés en "eur" ont, si le verbe de base est reconnaissable, un féminin en "euse" : une vendeuse, une danseuse...

<u>Remarque.</u> - le suffixe féminin "esse" n'est plus employé en français moderne: une demanderesse...

Si le verbe de base n'est pas reconnaissable, que ce soit pour la forme ou le sens, il est recommandé, faute de règle acceptée, d'utiliser un masculin et un féminin identiques : une proviseur, une ingénieur, une professeur..."

Relevons que, l'Office de la langue française du Gouvernement du Québec propose <u>une auteure</u>, <u>une professeure</u>, <u>une ingénieure</u>. L'Office forme le féminin des noms se terminant par "eur" soit en "euse", soit en "eure" et n'admet jamais d'en rester à une forme identique au masculin.

La féminisation du langage, des titres notamment, se heurte à des barrières psychologiques aussi bien chez les femmes que chez les hommes. Si les métiers "bas de gamme" ne posent aucun problème, par exemple: un secrétaire, une secrétaire; un balayeur, une balayeuse -, il n'en va pas de même pour les métiers "haut de gamme": un médecin aurait dû devenir une médecine: tel ne fut pas le cas, sous prétexte qu'on l' aurait confondu avec la science ou un médicament? Pourtant, il ne semble pas que l'on confonde un secrétaire avec un meuble!

Il est intéressant de constater que si cette commission a refusé le sexisme elle a, par contre, admis la hiérarchie sociale : il fut impossible de féminiser complètement certains titres. Ainsi, l'on dira une médecin, une professeur...

Durant les travaux de la Commission, des sondages ont été effectués. Il en ressort que, si les femmes et les hommes jusqu'à 25 ans et au dessus de 60 ans ne voient pas d'inconvénient au changement, il n'en va pas de même pour les personnes de 25 à 50 ans qui y sont plus opposés, étant donné la difficulté pour elles, de remettre en question leur titre.

De même, certaines femmes qui remplissent une fonction "dite masculine", refusent la forme féminine de leur profession par crainte d'y être singularisée, par exemple : conservateur de musée. Cependant, dès que le secteur se féminise à plus de 25 %, la féminisation des titres est admise.

Le combat de Thérèse Moreau est la reconnaissance du féminin, au sens linguistique, mais aussi au sens social et culturel, comme genre autonome, et non comme une dérivation du masculin.

Thérèse Moreau a été accueillie l'aprèsmidi du 11 mars par le groupe de travail "Formation professionnelle", et y a par-lé de manière plus approfondie de la féminisation du langage et des acquis plus courageux que l'on peut percevoir dans d'autres pays, notamment au Québec, où, dans certains congrès, l'on a entendu des hommes dire : "si nous sommes si nombreuses", lorsqu'il y avait, dans là salle, plus de femmes que d'hommes.

A quand l'abolition de cette règle de grammaire qui veut que l'on écrive : les trois femmes et le chien sont <u>partis</u>; en voiture, <u>ils</u> ont beaucoup apprécié le voyage.

# 20 avril 1988

Le canton de Vaud avait été le premier, après l'entrée en fonction du BCF jurassien, à débattre de l'institution d'un service analogue dans sa propre administration.

C'est Mme la Députée Monique Mischler qui avait porté ce projet dans l'enceinte parlementaire vaudoise, en 1982. La réponse qu'apporta le Conseil d'Etat partagea les député-e-s et elle échoua.

Mais un groupe désire reprendre le flambeau et, pour associer les femmes à leur projet, une soirée d'information fut organisée. Marianne Frischknecht et Marie-Josèphe Lachat y apportèrent leur témoignage. Les deux déléguées, entourées de Monique Mischler et de Geneviève de Rham ont présenté leurs travaux, activités et projets; elles engagèrent l'assemblée à se doter d'un BCF.

Vaud nous rejoindra-t-il dans nos rencontres intercantonales ?

# 18 mai 1988

Si la ville de Zurich a désigné une déléguée à la condition féminine pour son personnel féminin, elle n'a pas de BCF chargé de la réalisation de l'égalité et de l'amélioration de la condition féminine dans les autres secteurs d'activités. Ni le canton, d'ailleurs.

Le Forum socialiste, écologique et féministe organisa donc, le 18 mai, une soirée d'information et de débats. Celle-ci était placée sous le thème: "Un bureau pour les femmes: un pas vers l'application de l'égalité des droits?" C'est Marie-Josèphe Lachat qui était l'invitée du Forum.

# 27 mai 1988

La Commission chargée des questions féminines de la Principauté du Liechtenstein avait souhaité connaître l'organisation, les structures et les activités du BCF.

Emmenée par sa Présidente, Mme Claudia Fritsche, la commission fut donc accueillie dans les locaux du BCF, le vendredi 27 mai, et fut renseignée le plus complètement possible.

C'était aussi l'occasion, pour nous, de connaître cette Commission consultative du Gouvernement de la Principauté. Nous avons donc appris que la commission, nommée le 2 septembre 1986, a pour tâches, notamment, de :

- préparer des recommandations ou propositions au Gouvernement, afin qu'il prenne des mesures relatives à la situation des femmes au Liechtenstein;
- prendre position dans le cadre de consultations relatives au programme législatif du Gouvernement, sur des objets qui touchent l'égalité entre hommes et femmes;
- informer la population;

- suivre l'évolution de la situation des femmes du Liechtenstein et des mesures proposées et d'établir des rapports périodiques à l'intention du Gouvernement.

Il faut se rappeler que les femmes du Liechtenstein n'ont le droit de vote que depuis 1984. Dans certaines communes, elles durent même attendre jusqu'en avril 1986. Le travail de cette commission n'en est que plus passionnant, utile et nécessaire.

Après avoir fait la connaissance du BCF, la commission fit, le lendemain, celle du Jura. Elle tint sa séance dans la capitale jurassienne, puis se dirigea vers St-Ursanne, pour poursuivre son voyage, ensuite, en direction de Vaduz.

# ...et futures

# 5 et 12 sept., 3 et 10 oct.

Ces quatre lundis seront consacrés à un cours-séminaire intitulé "Préjugés, comportements et possibilités des femmes dans la vie sociale". C'est Pierrette Nussbaumer, psychologue et enseignante à Pleigne, qui l'animera.

Ces cours s'inscrivent dans la perspective des élections communales de cet automne et dans celle des élections cantonales de 1990 - car nous avions annoncé que nous voulions donner aux éventuelles candidates la possibilité de se former - mais s'adressent aussi à

toutes celles qui, sans désirer une "carrière politique", veulent simplement reprendre "confiance en elles"...

Selon le nombre de participantes, ce cours pourra être dédoublé et avoir lieu quatre autres lundis, soit les 19 et 26 septembre et les 17 et 24 octobre.

Les partis politiques, les associations féminines seront invités à diffuser les bulletins d'inscription.

Si vous ne faites partie ni des uns, ni des autres, et que ces cours vous intéressent, adressez-vous directement au BCF, Moulins 19, 2800 Delémont (tél. 066/22'98'66').

# 1er septembre

En 1989, le BCF aura déjà derrière lui dix années d'activités. C'est, en effet, le 5 mars 1979 qu'il débutait.

Quelle belle occasion de fêter ces dix ans avec la fête internationale des femmes, l'an prochain !

Comme nous aimerions préparer cela avec les associations féminines, notamment, nous les invitons le 1er septembre, afin de discuter l'organisation de cet anniversaire... et du "cadeau" que nous nous offrirons.

Nous souhaitons qu'elles soient nombreuses à y répondre et à y participer.

